Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501083-20251223-2025_09_01-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	6	6

Vote
Unanimité Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 24/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 23 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jeanne LORON, Adjointe, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/12/2025.

La réunion du Conseil Municipal de ce jour fait suite à la réunion du 19 décembre 2025 dernier qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Présents : M. GESLIN Christophe, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme LORON Jeanne, M. NOEL Hervé, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELSAUT Alexis à M. WAUTERS Pascal
Excusé(s) : M. GESLIN Joseph, Mme AUROY Valentine, Mme BERTRAND Stéphanie
Absent(s) : Mme BRUNET Muriel, Mme CANUT Christelle, M. CHAUVEAU Guillaume, M. GIBOIRE Adrien, Mme LAISNE Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAULNIER Yvette

2025_09_01 – ASSAINISSEMENT - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024

Mme la 1ère Adjointe au Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501083-20251223-2025_09_01-DE

- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/12/2025
La Présidente de la séance,
L'adjointe au Maire,
Jeanne LORON

La secrétaire de séance
Yvette SAULNIER

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes